



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laëtitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	16
Contre	5
Abstention	

55/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAISON DES FEMMES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne pour les élections municipales 2026, la Fabrique semeyenne a réservé une salle du Centre culturel des Hautes Bordes en payant la somme de 286,00€. En effet, un arrêté municipal fixant les conditions de réservation des salles municipales dans le cadre de ces élections avait été pris et fixait une limite de réservations gratuites, ce à quoi la nouvelle municipalité est opposée.

Le chèque lié à cette réservation n'ayant pas été encaissé, il a été demandé de procéder à l'encaissement et de reverser la somme à l'association Maison des Femmes.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (5 votes contre) :

- **DE VERSER à l'association Maison des Femmes une subvention exceptionnelle de 286€**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire

Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification